



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 11 mai 2009

[...]

[...]

**Objet :** *plainte contre les informations figurant sur les horodateurs qui sont en langue anglaise à Saint-Gilles*

Madame le Bourgmestre,

En sa séance du 24 avril 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a réexaminé la plainte déposée contre la commune de Saint-Gilles, suite à votre lettre du 27 mars 2009, parce que les informations d'utilisation figurant sur les horodateurs installés sur le territoire de cette commune, ne sont écrites qu'en langue anglaise.

Dans celle-ci, vous dites que pour vous conformer à l'avis rendu par la Commission, vous avez obtenu de la Société assurant la maintenance des horodateurs qu'elle masque les mots "*coin return*" et "*cancel*" au moyen de plaques métalliques forées.

Vous proposez par ailleurs de laisser les mots "*OK*" et "*ticket*" qui existent dans les deux langues nationales.

La CPCL émet l'avis que si les mots "*coin return*" et "*cancel*" sont masqués au moyen de plaques métalliques forées, elle peut accepter que ne subsistent que les mots "*OK*" et "*ticket*" sur les horodateurs de la commune de Saint-Gilles étant donné que ceux-ci existent dans les deux langues nationales.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Bourgmestre, l'assurance de ma plus haute considération.

**Le Président,**

[...]